



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 mars 2009
D - 20090142

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 310/03/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 30 mars Deux mil neuf, à quinze heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID (*présent à partir de 15h 50*), Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES,

CAPC Musée d'Art Contemporain. Cinquantenaire de l'Ecole Nationale de la Magistrature. Mise à disposition d'espaces. Convention. Signature. Encaissement . Autorisation.

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Ecole Nationale de la Magistrature célèbre cette année le cinquantième anniversaire de sa création.

A cette occasion, ce prestigieux établissement de formation de magistrats, souhaite organiser, le 29 avril 2009, un dîner de gala dans la Grande Nef de l'Entrepôt Lainé, espace dans lequel le CAPC présentera l'exposition Heimo Zobernig qui doit être proposée au public à partir du 16 mai 2009.

Aussi, pour pallier les contraintes financières imposées au CAPC par un montage aux délais fortement réduits du fait de sa soirée, l'Ecole Nationale de la Magistrature a proposé à la Ville de Bordeaux de lui verser un dédommagement de 25 000 € afin de permettre au Musée d'Art Contemporain de respecter ses engagements quant à la date d'ouverture de son exposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 25 000 € sur le CRB ARTCON, compte n° 7478
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6228
- à signer la convention

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Convention avec L'Ecole Nationale de la Magistrature pour l'occupation d'espaces du CAPC Musée d'Art Contemporain

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée "la Ville de Bordeaux",

d'une part,

Et

L'Ecole Nationale de la Magistrature, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-François Thony, habilité aux fins des présentes par décret n° 72-355 du 04 mai 1972 modifié,

ci-après désignée « l'E.N.M. »",

d'autre part,

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Ecole Nationale de la Magistrature fête au mois d'avril 2009 le cinquantième anniversaire de sa création.

A cette occasion, ce prestigieux établissement de formation de magistrats, souhaite organiser, le 29 avril 2009, une soirée de gala dans la Grande Nef de l'Entrepôt Lainé, espace dans lequel le CAPC présente l'exposition Heimo Zobernig qui doit être présentée au public à partir du 16 mai 2009.

Aussi, pour pallier les contraintes financières imposées au CAPC par un montage aux délais fortement réduits du fait de sa soirée, l'Ecole Nationale de la Magistrature a proposé à la Ville de Bordeaux de lui verser un dédommagement afin de permettre au Musée d'Art Contemporain de respecter ses engagements sur la date d'ouverture de son exposition.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'application de la mise à disposition de l'E.N.M par la Ville de Bordeaux des espaces tels que définis en article 2 et situés au CAPC Musée d'Art Contemporain Entrepôt Lainé 7, rue Ferrère à Bordeaux., le 29 avril 2009.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'E.N.M. les espaces du CAPC ci-dessous indiqués :

- la Grande Nef (rez-de-chaussée)
- les coursives (rez-de-chaussée)
- la zone d'accueil (rez-de-chaussée)
- la zone technique (rez-de-chaussée)
- les mezzanines (1er étage)
- le parvis (uniquement pour les accès livraisons)

de 07 heures le 29 avril 2009, à 05 heures le 30 avril 2009 pour accueillir un maximum de 1 500 personnes, jauge maximum autorisée : convives, personnels traiteur, techniques, accueil, compris.

Les espaces du CAPC Musée d'Art Contemporain appartiennent au domaine public de la Ville de Bordeaux.

Article 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

3-1 Obligations de la Ville de Bordeaux

La mise à disposition des espaces du CAPC comprend:

- la présence d'un technicien-électricien de la Ville de Bordeaux
- la présence d'un agent de sécurité de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à faire fermer exceptionnellement les portes d'accès du CAPC au public le 29 avril 2009 à 18 heures.

3-2 Obligations de l'E.N.M.

L'E.N.M. s'engage à ne pas laisser entraver la circulation du public du CAPC, arc en rève et du Café du Musée de 11 heures à 18 heures, le 29 avril 2009, et notamment par les entreprises prestataires qui auraient à intervenir pour l'organisation de sa soirée (traiteur, fleuriste, audiovisuel, éclairage...) et dont elle aura la charge (gestion et coût).

La gestion et tous les frais liés aux services d'accueil, de vestiaire, d'agents de sécurité (2 SIAP 1 et 1 SIAP 2), de nettoyage, de bureau de contrôle pour la soirée du 29 avril 2009 au CAPC sont à la charge de l'E.N.M.

L'E.N.M. devra s'assurer que les entreprises prestataires qui interviendront pour l'organisation de sa soirée, et dont elle aura la charge (gestion et coût), procéderont à l'enlèvement de tous les déchets alimentaires, techniques et autres par leurs propres moyens.

La mise à disposition des espaces du CAPC tels que définis en article 2 ne pourra être accordée par la Ville de Bordeaux qu'après réception de l'accord émis par la commission de sécurité dûment habilitée à émettre un avis.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

Si le CAPC autorise l'E.N.M. à l'utiliser comme vecteur de communication interne et externe, les textes élaborés, les photos utilisées à cette occasion, seront, préalablement à toutes publications soumis à l'accord du CAPC.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'EN.N.M. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou

l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

* à la suite de tous dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens et aux personnes se trouvant dans les locaux,

* à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalismes causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous les biens mis à disposition, appartenant à la Ville de Bordeaux.

A ce titre, l'E.N.M. devra souscrire auprès d'une compagnie notoire solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels ou immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégâts des eaux,

- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'E.N.M. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'E.N.M. devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 - REGLEMENTATION PARTICULIERE

L'E.N.M. s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public et plus particulièrement celle qui est applicable au CAPC. Elle s'engage notamment à ne pas laisser fumer dans les espaces du CAPC, et à ne se livrer à aucune activité commerciale.

La réglementation relative aux consignes de sécurité dans le bâtiment de l'Entrepôt Lainé sera jointe à la présente convention.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIERE

Afin de permettre au CAPC de respecter ses engagements sur la date d'ouverture de son exposition prévue le 16 avril 2009, l'E.N.M. versera à la Ville de Bordeaux un dédommagement de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS) sur présentation d'une facture en double exemplaires, après service fait.

Les règlements seront effectués dans un délai maximum de 30 jours après réception des factures par virement administratif sur le compte suivant ouvert au nom du Trésorier Principal de Bordeaux Municipale :

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

Le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

ARTICLE 8 - RESILIATION – INDEMNISATION

Si l'E.N.M., pour une raison quelconque, annulait la soirée du 29 avril 2009 au CAPC, elle devra en informer la Ville de Bordeaux 30 jours à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, elle resterait redevable de la participation financière prévue à l'article 7.

En revanche, si la Ville de Bordeaux venait à annuler la mise à disposition des espaces du CAPC pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, l'E.N.M. ne serait pas redevable de ladite redevance et la Ville ne lui devrait aucune indemnisation à titre de dédommagement.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre l'E.N.M. et la Ville de Bordeaux, seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux	en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
soit pour l'Ecole Nationale de la Magistrature	10, rue des Frères Bonie F-33080 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires,
le

Po/l'Ecole Nationale de la magistrature, Son Directeur	Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire
Jean-François Thony	Alain Juppé